

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD61

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Cherpion, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Masson,
Mme Poletti, M. Rolland, M. Furst, Mme Louwagie et M. Savignat

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi qu'une représentation équitable de l'ensemble des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prendre en compte leurs spécificités, il convient de préciser que les territoires ruraux et de montagne doivent être spécialement représentés au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.